

COMMUNE DE SAINT-NIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin 2023, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Nic dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Excusés : 2

Votants : 13

Date de convocation : 05 juin 2023

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Jérôme KERSALE, Marc BALAYER, Fabrice LE BERRE, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Marie-Thérès NEDELEC, Gilles MOLAC, Hervé GUILLOU

Excusés : Mrs Emmanuel CAPITAINE, Jean-Claude KERHASCOËT (Pouvoir à A. KERHASCOËT)

Secrétaire de séance : Emmanuel MAHO

DB2023-24

CREATION DE POSTE – AIDE AUX DEVOIRS

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le tableau des emplois et des effectifs

VU la saisine du comité social territorial en date du 27 juin 2023

VU le budget

NOTE DE SYNTHÈSE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'aide aux devoirs relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation à adjoint d'animation territorial principal de première classe.

Cet emploi serait à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service fixée à 5.54/35^{ème}. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial à adjoint d'animation territorial principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'aide aux devoirs

DECIDE que cet emploi sera à temps non complet, à raison de 5.54/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans.

Pour extrait conforme
Le 29 juin 2023
La maire,
Annie KERHASCOËT

Certifié exécutoire

